

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Z<sup>16</sup>.

Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Molly Wineberg Fishman, demeurant en la cité de Montréal province de Québec, commise, épouse de Moe George Fishman, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-neuvième jour de janvier 1939, en ladite cité, et qu'elle était alors Molly Wineberg, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Molly Wineberg et Moe George Fishman, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Molly Wineberg de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Moe George Fishman n'eût pas été célébrée.